PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 mars 2015

Sous la présidence de M. Christian REBERT, Maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents:

M. Christian REBERT, Maire

Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
M. JeanM. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER
Mme Marie RANZA
M. Marc
Mme Caroline ROLL
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Marie RANCK
Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK Mme Sylvie ROSINA M. Marc JEANVOINE Mme Mariane BERLOCHER

M. Jacques SCHWARTZ

Absents excusés et non représentés : Mme Corinne LUDWIG

Mme Pascale HERRGOTT M. David HERRSCHER

Absents non excusés:

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Caroline ROLL, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2) Compte administratif et compte de gestion 2014
- 3) Affectation des résultats 2014
- 4) Subventions 2015
- 5) Taux des taxes 2015
- 6) Dépenses d'investissement 2015
- 7) Budget primitif 2015
- 8) Programme des travaux forestiers
- 9) Mise en place d'un règlement municipal de construction
- 10) Marchés conclus en 2014
- 11) Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 12) Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 février 2015.

Point 2 - Compte administratif et compte de gestion 2014

2.1. Compte administratif 2014 (D-2015-03-08):

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel SCHWARTZ, conseiller, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christian REBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et



- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif après que M. Christian REBERT, Maire, se soit retiré de la séance. Le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
DÉPENSES - Exécution 2014	797 814,29 €	477 750,22 €	1 275 564,51 €
RECETTES - Exécution 2014	1 072 904,23 €	506 247,38 €	1 579 151,61 €
Résultat de clôture de l'exercice	275 089,94 €	28 497,16 €	303 587,10 €
Déficit reporté		- 273 126,82 €	
Résultat cumulé	275 089,94 €	- 244 629,66 €	30 460,28 €

- CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- **PRÉCISE** que le compte administratif de l'exercice 2014 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2. Compte de gestion 2014 (D-2015-03-09) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian REBERT, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 3 - Affectation des résultats 2014 (D-2015-03-10)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2014,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

CONSTATE que le compte administratif représente

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 275 089,94 €
- un déficit d'investissement de 244 629,66 €

Sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit un montant de 275 089,94 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer les dépenses à venir ;

Point 4 - Subventions (D-2015-03-11)

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2015 comme suit :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS	subvention annuelle de fonctionnement	9 000,00 €	
		· ·	

	ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM		subvention annuelle de fonctionnement	500,00€
Groupement d'Action Sociale	1	participation annuelle à l'action sociale en faveur du personnel communal	560,00€
Associations sportives (jeunes licenciés)	2	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	1 810,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	3	participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	264,50 €
Société de musique la Renaissance	4	participation annuelle en fonction du nombre de musiciens	600,00€
Bibliobus		subvention annuelle de fonctionnement	160,00€
ASPTT	5	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	380,00€
Paroisse protestante	6	participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK		participation aux frais de transport	1 500,00 €
UNITAS	7	participation aux travaux de réfection de la piste de quilles	2 500,00 €
Divers			1 225,50 €
TOTAL			12 000,00 €

6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

TOTAL		1 500,00 €
Visites énergétiques	9	500,00€
Animations été	8	1 000,00 €

- 1. versement d'une subvention de 80 € par agent au G.A.S. pour pouvoir bénéficier des prestations annexes.
- 2. attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2015.
- 3. subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP fixée à 1,30 € et maintenue à 2,30 € par jeune pour 2015.
- 4. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an. (délibération du 17/03/2003).
 - Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.
- 5. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
- 6. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen et Appenwihr au prorata du nombre d'âmes de

- chaque commune : 542 pour Andolsheim, 585 pour Sundhoffen et 50 pour Appenwihr (délibération du 21/02/2005).
- 7. participation aux travaux de rénovation de la piste de quilles à hauteur de 50 % des travaux dans la limite de 2 500 €.
- 8. participation aux « animations été » à hauteur de 10 € par place de stage dans la limite de trois stages maximum par enfant.
- 9. subvention aux particuliers pour la réalisation des diagnostics énergétiques, en complément de l'aide de l'ADEME : 100 € par bâtiment.

Point 5 - Taux des taxes (D-2015-03-12)

Monsieur Christian REBERT, Maire, indique que l'État, dans la loi de Finances 2014 a fixé à 0,9 % le taux de revalorisation des bases des impôts directs locaux, soit le niveau de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux depuis 2002. La commission des finances suggère de maintenir les taux inchangés en 2015.

Il souligne que les dotations de l'État sont en forte baisse. La diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2013 et 2017 est estimée à 66 000 €. Les investissements communaux s'en trouveront limités et le maintien des taux risque d'être difficile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'adopter les taux des quatre taxes communales selon le tableau ci-après :

	Base 2015	Taux 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	3 032 000	7,71%	233 767 €
Taxe foncière sur bâti	2 122 000	4,45%	94 429 €
Taxe foncière non bâti	59 800	16,65%	9 957 €
Cotisation foncière des entreprises	156 500	10,88%	17 027 €
		TOTAL	355 180 €
		CVAE	13 682 €
		DUCSTP	1 357 €
		AC TF/TH	20 990 €
		TOTAL GÉNÉRAL	391 209 €

auxquelles s'ajoute un montant de 36 029 €, correspondant à :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 13 682 €;
- la dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle (DUCSTP) pour 1 357 € ;
- l'allocation compensatrice de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour 20 990 € ainsi que le fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FPTP) pour 40 000 €.

Point 6 - Dépenses d'investissement (D-2015-03-13)

Vu l'article L 2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- charge Monsieur le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Désignation	Montant TTC
202	Étude pour la mise en place d'un règlement municipal de construction	11 280,00 €
202	Étude pour la restructuration du complexe sportif	10 000,00 €
2111	Acquisitions de terrains	16 000,00 €
2117	Travaux en forêt communale	1 500,00 €
2128	Accès à l'école maternelle	4 400,00 €
21311	Réfection du sas d'entrée de la mairie	10 000,00 €
21316	Extension du columbarium et plaque commémorative	11 100,00 €
2135	Acoustique du bar de la salle des fêtes	15 000,00 €
2135	Réaménagement de la cuisine périscolaire	9 000,00 €
2135	Portail des ateliers municipaux	4 800,00 €
2135	Mise en sécurité éclairage public et illuminations de noël	10 400,00 €
2158	Chauffage salle des fêtes	3 350,00 €
2158	Équipements service technique	1 500,00 €
21568	Équipement sapeurs-pompiers	1 200,00 €
21578	Bacs à fleurs	3 100,00 €
2188	Structure de jeu école maternelle	20 000,00 €
2188	Matériel et mobilier urbain	5 000,00 €
2188	Numérisation des registres d'état civil	3 000,00 €
2188	Lame de déneigement	6 000,00 €
20	Dépenses imprévues	7 972,28 €
	TOTAL	154 602,28 €

Point 7 - Budget primitif 2015 (D-2015-03-14)

Monsieur Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2015 élaboré par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il adresse ses remerciements au service administratif pour le travail accompli tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité

- le budget primitif 2015 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en équilibre excédentaire en investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	981 834,00 €	981 834,00 €
Investissement	479 717,94 €	479 717,94 €

Point 8 - Programme des travaux forestiers (D-2015-03-15)

Monsieur Raymond HUSSER expose:

Après avoir rencontré les représentants de l'ONF pour évaluer le programme des travaux relatifs à l'année 2015, il est proposé, à l'instar des années précédentes, de supprimer la rubrique concernant la sécurisation des lots sur pied qui s'élève à 913,15 € H.T. Cela consiste à couper les arbres d'un diamètre supérieur à 30 centimètres avant la vente afin de limiter les risques d'accident pour un acheteur non professionnel. Les adjudicataires pourront faire abattre ces arbres par l'ONF s'ils le souhaitent, mais à leurs frais.

Les frais d'entretien du périmètre sont conservés pour 2015, ceux du parcellaire sont remis à l'année prochaine, pour un montant de 2 282,88 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de faire effectuer les travaux d'entretien du périmètre pour un montant de 2 282,88 € H.T.,
- de réaliser les travaux sylvicoles pour un montant de 1 826,30 € H.T.,
- d'approuver les travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant de 2 282,88 € H.T. en excluant les travaux de sécurisation,
- de confier les travaux d'exploitation à l'ONF,
- de déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour signer et approuver par voie de conventions ou devis les réalisations dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal,
- de voter au budget primitif 2015 les crédits correspondant au programme de travaux approuvés,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes,
- d'approuver les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2016.

Point 9 - Mise en place d'un règlement municipal de construction RMC (D-2015-03-16)

Monsieur Christian REBERT, Maire, rappelle les disposition la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) qui prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs. Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2016, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquera sur le territoire de la commune.

Après avoir exposé au conseil les conséquences financières et juridiques de la mise en place d'un PLU, il souligne que la commune d'Andolsheim, de par ses contraintes géographiques, peut s'affranchir de l'élaboration d'un tel document et notamment de la lourdeur de sa procédure.

Après avis de la commission d'urbanisme élargie, il a été décidé de s'attacher les services de l'Adauhr afin de compléter le RNU par un règlement municipal de construction (RMC) qui sera établi en application de la loi locale du 7 novembre 1910 applicable dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de confier à l'Adauhr l'élaboration d'un règlement municipal de construction
- de valider le devis relatif à cette mission qui s'élève à un montant de 11 367 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point 10 - Marchés conclus en 2014 (D-2015-03-17)

En vertu de l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices sont tenues de publier au courant du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT				
TYPE DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL
TRAVAUX	Néant			
SERVICES	Néant			
FOURNITURE	Néant			

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics				
TYPE DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL
TRAVAUX	Néant			
(90 000 > 5 000 000)				
SERVICES	Néant			
(90 000 > 200 000)				
FOURNITURE	Néant			
(90 000 > 200 000)				

Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics					
TYPE DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	
TRAVAUX (> 5 000 000)	Néant				
SERVICES (> 200 000)	Néant				
FOURNITURE (> 200 000)	Néant				

La liste ci-dessus sera publiée selon les mêmes modalités que le compte-rendu du présent conseil municipal : affichage au tableau extérieur de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Point 11 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

La commission s'est réunie le 4 mars 2015 pour analyser les éléments financiers de l'exercice écoulé et élaborer le projet de budget à soumettre au vote du conseil municipal.

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER relate les dossiers étudiés par la commission lors des réunions du 16 février et du 9 mars 2015.

Commission travaux et bâtiments :

Monsieur Jean-Philippe STARCK rend compte des travaux réalisés :

- Installation du totem à l'école maternelle ;
- Remplacement du système de chasse d'eau dans les toilettes de la salle des fêtes;
- Mise en sécurité du nid de cigognes ;
- Réparation et remise en service du conteneur à papier au square du souvenir.

Commission des affaires rurales :

La commission s'est réunie avec les adjudicataires des lots de chasse afin d'élaborer le plan de chasse pour la saison 2015/2016. Un échange devrait avoir lieu avec les services de la DDT, les responsables de la fédération de chasse, l'ONF et les maires du GIC 10 dans le but de réguler la population de daims en forte recrudescence.

Monsieur le Maire a adressé un courrier au Préfet lui demandant d'autoriser le tir des daims déficients en battue ainsi que les tirs sélectifs lorsque les cultures sont en période de pousse.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le périscolaire tiendra son assemblée générale le 10 avril prochain.

Les conseils d'école se tiendront le 10 mars pour la maternelle et le 19 mars pour l'élémentaire.

Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission des jeunes participeront cette année à la journée citoyenne. Ils n'organiseront pas d'opération « Haut-Rhin propre ».

Commission environnement et développement durable :

Les membres de la commission se sont réunis pour mettre au point le programme de la journée citoyenne qui aura lieu le samedi 25 avril 2015. Un dépliant d'information a été distribué à l'ensemble des foyers. Les retours sont attendus pour le 13 mars en prévision de la réunion publique qui aura lieu le 17 mars 2015 à 20h à la salle des fêtes, au cours de laquelle les différents chantiers seront présentés.

Commission embellissement et cadre de vie :

Des ateliers de bricolage ont lieu pour rafraîchir les décors de Pâques qui seront posés vers la mimars.

Syndicat fluvial mixte de l'Ill:

L'assemblée générale s'est tenue le 18 février. Outre les questions budgétaires, ont été abordés les travaux réalisés en 2014 sur notre secteur pour 950 000 € et ceux prévus pour 2015 à hauteur de 1 000 000 €. La cotisation demeure inchangée.

Il a été question de la loi Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui compte attribuer cette gestion aux communes.

Enfin, la vandalisation régulière des barrières implantées sur la digue de l'Ill entre Andolsheim et Sundhoffen a été évoquée.

SYMAPAK:

Une réunion budgétaire a eu lieu le 11 février dernier. Un projet d'agrandissement de la structure a été avancé, notamment l'espace animation, l'extension de la lingerie, la mise en place d'un ascenseur et des bureaux supplémentaires.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges:

Le comité syndical s'est réuni le 4 mars pour valider le compte administratif 2014 et le budget primitif 2015. En introduction, l'Adauhr a présenté les résultats de l'inventaire du foncier destiné à l'activité économique réellement disponible sur le territoire du Scot.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

La vente de bois s'est bien déroulée. Seul un lot de merisier et de noyer sera proposé à une prochaine vente. L'essentiel de ce bois sera expédié en Chine pour transformation.

SIEPI:

La séance budgétaire a eu lieu le 26 février. L'adhésion de la commune de Hattstatt devrait être effective au 1^{er} juillet 2015. La commune d'Eguisheim, cliente du syndicat, est candidate à la qualité de membre à part entière.

Communauté de communes du pays du Ried Brun :

Une rencontre des maires des communes adhérentes avec le Préfet est prévue le 11 mars concernant l'avenir de l'intercommunalité. Le conseil communautaire se réunira la 18 mars.

Point 12 - Divers

- Cinq compagnons scouts s'engagent dans un projet humanitaire au Népal cet été avec pour objectif de s'allier à d'autres associations dont une ONG pour améliorer les conditions de vie d'un village. Il est prévu d'une part de faciliter l'accès à l'eau potable et d'autre part de rénover une école. Ils sollicitent une subvention. Une majorité des membres du conseil s'est prononcée pour l'octroi d'une subvention de 150 €.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population est achevé ; il porte à la connaissance du conseil ces résultats :
 - 930 logements enquêtés ;
 - 2143 bulletins individuels recensés;
 - 47 logements vacants.
- Monsieur Francis BONZON donne communication des autres points traités lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :
 - une signalisation provisoire sera mise en place rue des Clefs pour indiquer l'entrée du parking qui se fait par la rue du Centre ;
 - la séance du conseil municipal prévue le 8 juin sera reportée au 15 juin.

La séance est levée à 22h45	
	Le Maire,
	Christian REBERT